

COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Utiliser son auto pour arrondir ses fins de mois... attention prudence!

Montréal, le 31 mai 2016 – Utiliser son automobile personnelle pour générer des revenus afin d'arrondir ses fins de mois est un concept attrayant, mais qui pourrait coûter très cher à ceux qui n'en ont pas d'abord parlé avec leur assureur.

Le Bureau d'assurance du Canada rappelle aux assurés qu'ils doivent aviser leur courtier ou leur compagnie d'assurance de tout changement dans l'utilisation de leur véhicule. « Les primes d'assurance sont fixées en fonction du risque déclaré au moment de la souscription et tout changement subséquent peut avoir une influence sur la prime ou sur la protection offerte, » explique Line Crevier, responsable des affaires techniques au Bureau d'assurance du Canada.

De plus, un assureur pourrait refuser de payer une réclamation qui serait le résultat d'un usage commercial d'un véhicule personnel qui n'a pas été déclaré à l'assureur. C'est le cas par exemple du transport de passagers contre rémunération. « En effet, bien que cette pratique fasse beaucoup parler d'elle, elle n'en demeure pas moins exclue du contrat d'assurance automobile des particuliers au Québec. La même exclusion s'applique d'ailleurs à la location de son véhicule à un particulier », explique Mme Crevier.

Il est donc important de savoir qu'en cas d'accrochage, si l'assureur n'a pas été informé que l'utilisation qui est faite du véhicule a changé, il pourrait refuser d'indemniser le propriétaire, en tout ou en partie. Une telle situation pourrait avoir des conséquences financières importantes.

De l'information à la portée de tous

Les couvertures et exclusions sont spécifiées dans tous les contrats d'assurance. Encore faut-il lire sa police pour les connaître. Le BAC encourage tous les consommateurs à communiquer avec leur courtier ou leur compagnie d'assurance pour toute question relative à leur couverture. Il offre également de l'information, notamment en ce qui a trait à l'utilisation de son véhicule, sur son site internet infoassurance.ca et ses agents du Centre d'information sur les assurances sont disponibles au téléphone pour répondre aux questions, au 1 877 288-4321.

À propos du Bureau d'assurance du Canada

Le [Bureau d'assurance du Canada](#) est l'association qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au pays. Il offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances automobile et habitation, ou lors d'un sinistre.

– 30 –

Renseignements (journalistes uniquement) :

Caroline Phémus

Conseillère en affaires publiques

Téléphone : 514 288-1563, poste 2232